

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de M'TSANGAMOUI

DELIBERATION N°42/MJI/2020 DU 29 AOUT 2020 PORTANT APPROBATION REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présent : 20

De votant : 22

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/09/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/08/2020

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI-MARI DAROUECHI, SOILHI ANSUMATI, SOUFFOU ABDALLAH, ALIDINA ASSANI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, HEDJA KOURAICHIA, SOUFFOU ZAIN-YA, BOURA MCOLO VITA, BACOILI OITAHA, SAID MADI ZAINA, BOINA KAISSANI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, VITA SOIDIKI, MADI-ISLAME SAFINATI

Absents : MROIVILI AMINA, AHMED SAID, MADI MOITSOUMOU, MBAE LADHATI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI

Absents et représentés : NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur NOUDJOUR MADI ASSANI à Madame HEDJA KOURAICHIA
- Par Monsieur SAINDOU MOHAMADI à Monsieur SOUFFOU ABDALLAH

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur BOURRA M'COLO Vita** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le règlement communal de voirie est un document qui a pour objet de définir les règles d'accès, d'occupation et de travaux sur le domaine communal de M'tsangamouji. Il s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises et s'appuie sur les textes réglementaires suivants : code de la voirie routière, code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et de l'habitation, code de la route, code de la sécurité intérieure. Le règlement est composé de 6 parties :

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de M'TSANGAMOUJI

- a. Les dispositions générales
- b. Les droits et obligations des riverains
- c. L'occupation du domaine public et ses autorisations
- d. Les règles concernant les travaux sur les voies publiques
- e. Les conditions techniques d'exécution des ouvrages
- f. Les mesures de protection, de propreté et de salubrité Il s'agit d'un document qui permet d'explicitier les règles un souci de justice sociale, de communication et de transparence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De valider le règlement communal de voirie présent en annexe de la délibération
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré le 29 aout 2020
Pour extrait conforme
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 02/09/2020
Qualité : Maire